

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Deuxième séance de la session régulière du mois de décembre 2014 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu ordinaire des séances, mardi le 16 décembre 2014 à 19.45 heures à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Jonathan Pilon, Guy Laperrière, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

La Directrice générale adjointe & Secrétaire-Trésorière, madame Maryse Grenier ainsi que la Secrétaire-Trésorière adjointe, madame Julie Désaulniers sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

Rés. 249-14

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 250-14

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-Trésorière en regard des décisions prises dans le cadre de la séance régulières du 1er décembre 2014;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 238,248.14 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire ***CPT\LT\2014\12.2.***

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

De 103-1, radio communautaire à la grandeur de la MRC de Maskinongé, une lettre de remerciements pour l'ouverture et la collaboration de la municipalité dans le cadre de sa campagne de visibilité qui s'est déroulée lors des mois de septembre et octobre dernier.

SUITE ITEM «CORRESPONDANCE»

De la MRC de Maskinongé, un avis public établissant le calendrier annuel des séances du Conseil de la MRC ainsi qu'un avis public établissant le calendrier annuel des séances du comité administratif de la MRC.

De la MRC de Maskinongé, une copie certifiée conforme de la résolution no 315/11/14 autorisant les municipalités locales à signer un contrat individuellement avec le Groupe CLR inc. pour le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 pour une durée de cinq (5) ans conformément aux cahiers des charges.

COUVERTURE D'ASSURANCES

Rés. 251-14

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal confirme avoir pris connaissance de l'étendue de la couverture d'assurance de la municipalité fournie par la MMQ et être en accord avec celle-ci.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AFFECTATIONS COMPTABLES

Rés. 252-14

AUTORISATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté répartie comme suit :

Réfection ponceau Chemin Héroux :	115,000 \$ (environ)
Subvention versée au Club de l'Âge d'Or Saint-Boniface (travaux de réfection bloc sanitaire)	95,512 \$

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT TRAITEMENT DES ÉLUS

Monsieur le conseiller Louis Lemay donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement modifiant le règlement sur le traitement des élus municipaux.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT PARAPLUIE

Monsieur le conseiller Jonathan Pilon donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement parapluie décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisations.

RÈGLEMENT NO 454

TRAVAUX D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DE LA RUE LISE

Rés. 253-14

Règlement décrétant des travaux d'installation de conduites d'aqueduc sur une partie de la rue Lise comportant une dépense de 228 600 \$ et un emprunt de 178 600 \$ pour en défrayer les coûts.

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires de la rue Lise ont demandé à être connectés au réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE suite à ces demandes, des réunions d'informations concernant le projet ont eu lieu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jean St-Louis à une séance régulière du Conseil municipal tenue le 3 novembre 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal prennent en compte le règlement relatif aux travaux d'aqueduc sur une partie de la rue Lise, portant le numéro 454;

ATTENDU QUE le Maire en donne lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu qu'un règlement portant le numéro 454 soit adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE UN (1)

Le Conseil municipal de Saint-Boniface décrète par le présent règlement l'installation de conduites d'aqueduc ainsi que les travaux connexes sur une partie de la rue Lise pour un montant de 228 600 \$ tel qu'indiqué à l'estimé préparé par la Firme GéniciCité. Cette estimation est annexée au présent règlement sous la cote «A» pour en faire partie intégrante.

ESTIMATION DES TRAVAUX, FRAIS INCIDENTS

& SERVICES PROFESSIONNELS

ITEM A	Conduite d'aqueduc	159 800 \$
ITEM B	Divers	13 000 \$
ITEM C	Frais incidents	
	- Taxes nettes	8 618 \$
	- Imprévus (5%)	9 084 \$
	- Frais contingents (20%)	38 098 \$
		<u>55 800 \$</u>

TOTAL DES TRAVAUX : 228 600 \$

ARTICLE DEUX (2)

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 228 600 \$ aux fins du présent règlement.

SUITE ITEM «RÉS. 253-14/RÈGLEMENT NO 454»

ARTICLE TROIS (3)

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 178 600 \$ par billet sur une période de vingt (20) ans et à affecter une somme de 50 000 \$ provenant du fonds général.

ARTICLE QUATRE (4)

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE CINQ (5)

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE SIX (6)

DESCRIPTION DU SECTEUR DESSERVI

Le secteur desservi aux fins de l'imposition de la taxe prévue à l'article 7 est constitué des immeubles situés à l'intérieur du périmètre identifié par un liséré rouge au plan joint en annexe «B».

ARTICLE SEPT (7)

IMPOSITION DE LA TAXE DE SECTEUR

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé à chaque année durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur défini à l'article 6 une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'entrées d'eau attribuées à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque entrée d'eau. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'entrées d'eau de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur établi à l'article 6.

SUITE ITEM «RÉS. 253-14/RÈGLEMENT NO 454»

ARTICLE HUIT (8)

Le Maire et la Secrétaire-Trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE NEUF (9)

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après avoir reçu les approbations requises.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2014.

VARIA

- **FERME YVES LAMPRON & FILS INC.**

FÉLICITATIONS

Le Maire, monsieur Claude Caron informe l'assistance qu'une lettre de félicitations sera envoyée à la Ferme Yves Lampron & Fils Inc. concernant leur nomination comme famille agricole de l'année.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 254-14

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-Trésorière